



## Règlement intérieur

Le Conservatoire offre aux élèves un lieu de questionnements, de découvertes et de construction de la personne. En créant un lien étroit entre enseignement, animation, diffusion, l'établissement propose des actions culturelles aux publics inscrits mais aussi aux publics non-inscrits. Pour ce, l'établissement met en œuvre le développement des pratiques amateurs, l'éducation artistique et culturelle, la médiation, la diffusion et la création artistique.

Le Conservatoire concentre ses moyens en direction des missions essentielles confiées aux établissements d'enseignement artistique spécialisé :

- L'enseignement artistique spécialisé : pratiques collectives, apprentissage instrumental et vocal individuel, Formation Musicale, théâtre.
- L'éducation artistique en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.
- L'accompagnement et le développement des pratiques artistiques des amateurs.
- La sensibilisation, la diversification, le développement des publics et la participation à la vie culturelle locale.

### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1. Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

Les réinscriptions se déroulent en juin et début juillet. Il est indispensable de respecter la date prévue pour conserver sa place dans l'effectif du Conservatoire. Toute démarche hors délai ne peut prétendre à une priorité de place.

Les inscriptions des nouveaux élèves s'effectuent à partir de fin juin / début juillet pour la rentrée de septembre, dans la limite des places disponibles.

Pour acceptation, tout dossier doit être complet et devra être validé par l'administration du Conservatoire.

Les élèves sont admis par ordre d'inscription.

#### 1.2. Article 2 : CONDITIONS DE DÉMISSION

Les familles désirant démissionner en cours d'année doivent faire parvenir impérativement un courrier précisant les motifs de la demande.

Les cas donnant droit à un arrêt de cotisation :

- Déménagement
- Problème de santé de l'élève prolongé (sur justificatif médical)

En cas de non-respect du règlement intérieur, la cotisation sera exigée quel que soit le nombre de cours suivis, et ce pour l'année engagée.

### 1.3. **Article 3** : CONDITIONS DE PAIEMENT

Les cours du Conservatoire donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

La cotisation annuelle peut être réglée en une ou trois fois. Dans ce dernier cas, l'appel de cotisation est adressé en début de chaque trimestre.

Les tarifs sont modulés en fonction du revenu et du nombre d'enfants à charge. En cas de déclaration tardive desdits revenus (après commencement de fréquentation du Conservatoire par l'élève), une régularisation est opérée venant en déduction des factures suivantes, au plus tard dans les deux mois suivant le début des cours.

Le paiement s'effectue :

- Par chèque libellé à l'ordre de « Régie Conservatoire musique Conflans », adressé soit au Conservatoire, soit au Guichet Unique.
- Par Carte Bleue.
- En espèces en préparant l'appoint et au maximum 300 €.
- Par prélèvement automatique en 9 fois, il sera nécessaire de fournir un RIB lors de l'inscription.
- En ligne.

Le non-paiement d'une cotisation après rappel entrainera la mise en recouvrement par le Trésor Public.

La cotisation est fixée par délibération du Conseil Municipal.

### 1.4. **Article 4** : ÉLÈVES EXTERIEURS

Les élèves ne résidant pas à Conflans-Sainte-Honorine peuvent être admis au Conservatoire. Ils doivent régler la cotisation annuelle appliquée aux élèves extérieurs à Conflans-Sainte-Honorine.

### 1.5. **Article 5** : DROIT À L'IMAGE

Des supports photographiques peuvent être présents dans l'établissement, qu'il s'agisse de photos de classe ou d'activités de concerts. Des supports photographiques et vidéo peuvent être utilisés pour les outils de communication de la Ville.

Ils permettent :

- D'informer des projets et actions pédagogiques et culturelles.
- D'exploiter des événements et visites (spectacles, rencontres artistiques, sorties...).
- De motiver les élèves et de valoriser leur travail en les montrant en situation de jeu, en activité, toujours de façon positive.
- De conserver un souvenir de l'activité et du temps passé au Conservatoire.

La structure s'interdit naturellement l'utilisation de tout support pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents.

Ainsi, et sauf avis contraire, dans le strict respect des valeurs énoncées précédemment, il est considéré que les parents autorisent le Conservatoire à utiliser la représentation photographique ou vidéo de leur enfant, et ce à titre gratuit.

La famille est informée qu'elle peut, à tout moment, demander le retrait d'une photo ou exprimer son refus de toute parution future d'une image de son enfant.

#### 1.6. Article 6 : LOCATION D'INSTRUMENT

Le Conservatoire met à disposition des élèves un certain nombre d'instruments. Un contrat de location peut être établi. Le tarif de location est fixé par délibération du Conseil Municipal.

## 2. CURSUS PÉDAGOGIQUE : MUSIQUE

### A. Pré-cycle

#### JARDIN MUSICAL

- Niveau scolaire : petite section.
- Durée hebdomadaire de cours : 45 minutes.
- Enseignement : initiation à la musique par des jeux et exercices permettant aux enfants de développer leur potentiel créatif, rythmique et auditif.

#### ÉVEIL 1

- Niveau scolaire : moyenne section.
- Durée hebdomadaire de cours : 45 minutes.
- Enseignement : éveil à la musique par des jeux et exercices permettant aux enfants de développer leur potentiel créatif, rythmique et auditif.

#### ÉVEIL 2

- Niveau scolaire : grande section.
- Durée hebdomadaire de cours : 45 minutes.
- Enseignement : éveil à la musique par des jeux et exercices permettant aux enfants de développer leur potentiel créatif, rythmique et auditif.

#### DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE

- Niveau scolaire : CP.
- Durée hebdomadaire de cours : 1h15.
- Enseignement : classe dans laquelle les enfants découvrent un éventail d'instruments. Au cours d'ateliers tournants, les élèves s'essaieront à la pratique instrumentale, leur permettant de faire un choix pour leur future discipline.

## B. Cycle

### INITIATION INSTRUMENTALE

- Niveau scolaire : CE1.
- Durée hebdomadaire de cours :
  - Cours individuel : 30 minutes.
  - Formation Musicale : 1h.
  - Chant choral : 45 minutes.
- Enseignement : la vocation de ce cours est de faire découvrir un instrument en recevant les premiers éléments de sa pratique.

### CYCLE 1

- Niveau scolaire : à partir du CE2 pour l'instrument.
- Durée du cycle : 3 à 5 ans.
- Durée hebdomadaire de cours :
  - Cours individuel : 30 minutes.
  - Formation Musicale : entre 1h et 1h30 selon le niveau.
  - Chant choral : 45 minutes les trois premières années. Une pratique collective supplémentaire pourra être proposée par le professeur.
- Enseignement : la formation globale du 1<sup>er</sup> cycle doit permettre le développement de la motivation et de la curiosité, des bases musicales, d'un début de savoir-faire instrumental, individuel et collectif.
- Évaluation :

| NIVEAU FM      |                | ÉVALUATION                 |
|----------------|----------------|----------------------------|
| Cycle en 4 ans | Cycle en 5 ans |                            |
| I.1            | I.1            |                            |
| I.2            | I.2            | Évaluation de mi-cycle     |
| I.3A           | I.3B           |                            |
|                | I.4B           |                            |
| I.4A           | I.5            | Évaluation de fin de cycle |

| NIVEAU INSTRUMENT |                | ÉVALUATION                               |
|-------------------|----------------|--|
| Cycle en 4 ans    | Cycle en 5 ans |  |
| I.1               | I.1            | Évaluation sur proposition du professeur |
| I.2               | I.2            | Évaluation de mi-cycle                   |
| I.3               | I.3            | Évaluation de parcours                   |
| I.4               | I.4            | Évaluation de parcours                   |
|                   | I.5            | Évaluation de fin de cycle               |

- Diplôme : Certificat de fin de 1<sup>er</sup> cycle.

## CYCLE 2

- Durée du cycle : 3 à 5 ans.
- Durée hebdomadaire de cours :
  - Cours individuel : 30 minutes en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année et 45 minutes à partir de la 3<sup>ème</sup> année.
  - Formation Musicale : 1h30 en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, 1h45 en 3<sup>ème</sup> année et 2h en 4<sup>ème</sup> année.
  - Une pratique collective choisie lors de l'inscription parmi la liste des pratiques collectives proposées par le conservatoire.
- Enseignement : poursuivant le travail du 1<sup>er</sup> cycle, la formation globale du 2<sup>ème</sup> cycle doit permettre également : la prise de conscience des langages musicaux et le développement de l'autonomie.
- Évaluation :

| NIVEAU FM      |  | ÉVALUATION                 |
|----------------|--|----------------------------|
| Cycle en 4 ans |  |                            |
| II.1           |  |                            |
| II.2           |  | Évaluation de mi-cycle     |
| II.3           |  |                            |
| II.4           |  | Évaluation de fin de cycle |

| NIVEAU INSTRUMENT |                | ÉVALUATION                            |
|-------------------|----------------|---------------------------------------|
| Cycle en 4 ans    | Cycle en 5 ans |                                       |
| II.1              | II.1           | Évaluation de parcours                |
| II.2              | II.2           | Évaluation de mi-cycle à l'UCEM78     |
| II.3              | II.3           | Évaluation facultative ou projet      |
| II.4              | II.4           | Évaluation facultative ou projet      |
|                   | II.5           | Évaluation de fin de cycle à l'UCEM78 |

- Diplôme : Brevet d'Études Musicales.

## CYCLE 3

- Durée du cycle : 3 à 5 ans.
- Durée hebdomadaire de cours :
  - Cours individuel : 1h.
  - Une pratique collective choisie lors de l'inscription parmi la liste des pratiques collectives proposées par le conservatoire.
- Enseignement : le 3<sup>ème</sup> cycle offre la possibilité de développer un projet artistique personnel afin d'accéder à une pratique amateur autonome.
- Évaluation :

| NIVEAU INSTRUMENT |                | ÉVALUATION                               |
|-------------------|----------------|--|
| Cycle en 4 ans    | Cycle en 5 ans |  |
| III.1             | III.1          | Évaluation sur proposition du professeur |
| III.2             | III.2          | U.V. de Musique de Chambre               |
| III.3             | III.3          | Projet spécifique                        |
| III.4             | III.4          | Évaluation sur proposition du professeur |
|                   | III.5          | Évaluation de fin de cycle à l'UCEM78    |

- Diplôme : Certificat d'Études Musicales.

## PARCOURS ADULTES

Le Conservatoire est ouvert aux adultes pour un parcours spécifique dédié. Cependant, les cours individuels sont prioritairement attribués aux enfants.

- Durée hebdomadaire de cours :
  - Cours individuel : 30 minutes.
  - Formation musicale : 1h.
  - Une pratique collective choisie lors de l'inscription parmi la liste des pratiques collectives proposées par le conservatoire.
- Enseignement : le parcours adultes offre aux personnes motivées l'opportunité de recevoir un enseignement de qualité s'adaptant aux possibilités de chacun.

## 3. CURSUS PÉDAGOGIQUE : THÉÂTRE

### DÉCOUVERTE

- Niveau scolaire : grande section et CP.
- Durée hebdomadaire de cours : 1h.
- Enseignement : sensibilisation aux notions d'espace, de groupe, identification des émotions, expressivité du corps.

### ENFANTS

- Niveau scolaire : CE1, CE2, CM1.
- Durée hebdomadaire de cours : 1h30.
- Enseignement : notion de représentation, constructions de personnages, initiation à l'improvisation. Ouverture aux autres arts.

### ADO1

- Niveau scolaire : CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>.
- Durée hebdomadaire de cours : 1h30.
- Enseignement : improvisation, travail de scènes. Découverte d'auteurs.

### ADO2

- Niveau scolaire : 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup>.
- Durée hebdomadaire de cours : 1h30.
- Enseignement : projet transversal mêlant musique et théâtre.

### ADULTES

- Durée hebdomadaire de cours : 2h30.
- Enseignement : travail sur l'art de l'acteur à travers des scènes classiques ou contemporaines.

### CYCLE

- Niveau scolaire : à partir de 15 ans.
- Durée hebdomadaire de cours :
  - Cours de théâtre : entre 1h30 et 2h30.
  - Une pratique collective transversale.
- Enseignement : il aborde les bases de l'interprétation à partir des fondamentaux du jeu et du répertoire dramatique.

#### 4. DISCIPLINES ENSEIGNÉES

L'accès aux classes d'instruments (à partir du CE1) est assujéti, au départ, à des considérations d'âge et de morphologie de l'enfant, mais aussi aux places disponibles dans les classes.

Les enseignements sont regroupés dans huit départements.

##### Département Pratiques collectives

- Harmonie junior
- Harmonie
- Petits archets
- Orchestre à cordes junior
- Orchestre à cordes
- Musique de chambre
- Atelier Jazz
- Sax and Co

##### Département Cordes

- Violon
- Alto
- Violoncelle
- Harpe
- Guitare

##### Département Vents

- Flûte traversière
- Hautbois
- Clarinette
- Basson
- Saxophone
- Cor
- Trompette
- Trombone
- Tuba
- Euphonium

##### Département Claviers

- Piano
- Percussions

##### Département Formation musicale

- Jardin musical
- Éveil
- Découverte instrumentale
- Formation Musicale

- Chant choral

#### Département Musiques Actuelles

- Batterie
- Chant
- Guitare
- Basse

#### Département chant

- Chant lyrique

#### Département art dramatique

- Théâtre

## 5. DISCIPLINE GÉNÉRALE

Tout élève dont le professeur aura à se plaindre de sa conduite sera convoqué avec ses parents par la direction.

### 4.1. **Article 7** : ABSENCES

L'élève majeur ou le responsable légal de l'élève mineur ne pouvant assister à un cours est tenu de justifier son absence et, si possible, de prévenir son professeur directement ou le secrétariat avant le cours.

- Absence des élèves :  
Les absences pour raisons médicales saisonnières de courte durée, ou les absences scolaires (classe verte, de neige, échange linguistique etc.), ne peuvent entraîner de déduction ou de nouveau calcul.  
Toute absence de l'élève ne peut justifier le remplacement de cours.
- Absence de professeurs :  
En cas d'absence prolongée d'un professeur pour cause de maladie, le cours est assuré par un professeur remplaçant. Toutefois, si les circonstances empêchent le professeur de prévenir l'administration du Conservatoire (malaise, accident), le cours ne peut, dans ce cas, être remplacé et, en aucun cas ne donnera lieu à un remboursement.

Les absences sont contrôlées par les professeurs et visées par le secrétariat.  
Au bout de trois absences non justifiées, l'élève et ses parents sont convoqués par la direction. Il est alors décidé ou non de la poursuite des études au sein du Conservatoire.

Ces mesures sont prises pour dégager la responsabilité du Conservatoire en cas d'absence d'un enfant sans autorisation parentale.

### 4.2. **Article 8** : RETARDS

Les retards répétés seront signalés par les professeurs concernés, au secrétariat et à la direction. Le temps de cours étant régulièrement diminué, l'élève ne peut envisager une progression normale de sa scolarité.



L'élève sera convoqué par la direction et peut se voir exclu temporairement ou définitivement du Conservatoire.

4.3. **Article 9 : SÉCURITÉ**

Il est demandé aux parents d'élèves d'accompagner ceux-ci jusqu'à la salle de cours, d'attendre l'arrivée du professeur, et de venir les chercher après le cours.

Le conservatoire dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité.

4.4. **Article 10 : ASSURANCES**

Une assurance couvre les usagers du service contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la commune.

La responsabilité de la commune ne peut être mise en cause par suite du non-respect du règlement intérieur par les usagers, ni pour tout autre motif : vol ou perte d'objet de valeur.

Les usagers sont responsables des dégradations commises tant aux locaux qu'au matériel du Conservatoire et des établissements communaux qu'utilise le Conservatoire. Par ailleurs, ils s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par eux-mêmes ou leurs enfants, ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

**L'inscription au Conservatoire à Rayonnement Communal de Conflans-Sainte-Honorine implique l'acceptation du présent règlement.**

A Conflans, le *17* juillet 2020

Le Maire

Laurent BROSSE



